

CAR SHARING AND MOBILITY SERVICES FRANCE

CONDITIONS GÉNÉRALES DES SERVICES DE LOCATION DE VOITURES

Version du 11 juillet, 2022

Conformément aux articles L 221-5 et suivants du code de la consommation, tous les utilisateurs des services de location de voitures sont informés par la présente que le prestataire de ces services est la société CAR SHARING AND MOBILITY SERVICES FRANCE SAS, sise au 22, rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt (France), et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 882 239 296, adresse e-mail : bonjour@zity.eco et numéro de téléphone : (+33) 09 88 29 06 60 (le « **LOUEUR DE VOITURES** »).

Les conditions générales du LOUEUR DE VOITURES sont disponibles en anglais ou en français, au choix de l'Utilisateur, mais en cas de divergence, la version française prévaudra.

Par le biais de l'Application FREE NOW, le LOUEUR DE VOITURES offre aux utilisateurs inscrits sur Free Now l'accès à un service de location de véhicules en autopartage à la minute, à l'heure ou à la journée dans la zone de service définie par le LOUEUR DE VOITURES, sous réserve de la disponibilité de véhicules. Le LOUEUR DE VOITURES peut également proposer d'autres services connexes ou liés à la location de voitures afin d'améliorer l'expérience de l'utilisateur en matière de mobilité (le « **service de location de voitures** »). La zone dans laquelle le LOUEUR DE VOITURES fournit ses services de location de voitures peut être consultée à tout moment dans l'Application FREE NOW.

Afin de souscrire le service de location de voitures du LOUEUR DE VOITURES par le biais de l'Application FREE NOW, l'Utilisateur doit avoir accepté les conditions générales de FREE NOW et les présentes conditions générales du LOUEUR DE VOITURES. L'Application FREE NOW est régie par les conditions générales de cette application. Les présentes conditions se rapportent exclusivement au service de location de voitures.

En utilisant les services de location de voitures, l'Utilisateur s'engage à respecter et à être lié par les présentes conditions générales (les « **conditions générales du LOUEUR DE VOITURES** ») et par les politiques tarifaires du LOUEUR DE VOITURES applicables lors de chaque location.

1. DÉFINITIONS

1.1. Par « **outil d'accès** », on entend l'outil utilisé par l'Utilisateur pour accéder au véhicule loué. Il est constitué d'une application (FREE NOW) installée sur l'appareil mobile compatible de l'Utilisateur. Il permet à ce dernier d'accéder au véhicule loué et de le démarrer, puis de terminer son trajet et de verrouiller le véhicule.

1.2. La « **zone de service du LOUEUR DE VOITURES** » désigne la ou les zones de service qui correspondent au LOUEUR DE VOITURES pour son service de location de voitures. Le LOUEUR DE VOITURES possède plusieurs zones de service en France qui correspondent chacune à une grande

ville et ses environs. Certaines des zones de service du LOUEUR DE VOITURES peuvent ne pas être disponibles via l'Application Free Now.

1.3. Par « **conditions générales du LOUEUR DE VOITURES** », on entend les présentes conditions générales, parfois sujettes à modifications au fil du temps, qui constituent les conditions générales de location de voiture spécifiques au LOUEUR DE VOITURES.

1.4. Par « **service de location de voitures** », on entend le service de réservation et de location de véhicules sans chauffeur à la minute, à l'heure ou à la journée proposé aux Utilisateurs, sous réserve de la disponibilité de véhicules conformément aux conditions générales du LOUEUR DE VOITURES.

1.5. Le « **service d'assistance à la location de voitures** » désigne le service d'assistance fourni aux Utilisateurs par téléphone ou via des outils à distance par le LOUEUR DE VOITURES dans le cadre des services de location de voitures. Dans certaines circonstances, telles qu'une panne, un accident ou l'épuisement de la batterie, le LOUEUR DE VOITURES peut, s'il le juge nécessaire, proposer un service d'assistance présentiel aux utilisateurs.

1.6. L'« **Application FREE NOW** » est l'application pour smartphone et autres appareils mobiles intelligents exploitée sous la marque FREE NOW.

1.7. Les « **zones interdites** » sont des zones situées dans une ou plusieurs communes dans lesquelles il est expressément interdit de garer le véhicule, indépendamment de la réglementation en vigueur en matière de stationnement. Les zones interdites sont signalées sur la carte ou par toute autre indication de la zone de service fournie dans l'Application FREE NOW. L'interdiction de se garer dans ces zones s'ajoute à toute autre interdiction, restriction ou obligation stipulée dans les conditions générales du LOUEUR DE VOITURES.

1.8. Par « **politique tarifaire** », on entend la politique de prix et de tarifs du LOUEUR DE VOITURES applicable à tout moment pour l'utilisation des services de location de voitures. La politique tarifaire périodiquement en vigueur est réputée acceptée lors de la confirmation d'une réservation de véhicule. L'Utilisateur est informé que la politique tarifaire peut différer selon la zone de service. Par conséquent, s'il y a plus d'une zone de service du fait que les services de location de voitures sont fournis dans deux villes différentes, chaque zone de service peut être assortie de tarifs, de pénalités et de suppléments différents. En tout état de cause, l'Utilisateur peut à tout moment consulter la politique tarifaire en vigueur dans chaque zone de service en cliquant sur le lien suivant : Politique tarifaire.

1.9. Par « **politique de confidentialité** », on entend la politique de confidentialité du LOUEUR DE VOITURES applicable aux Utilisateurs en lien avec les données collectées par ce dernier, en tant que prestataire des services de location de voitures, ou lors de la survenance et/ou de la gestion de tout incident en rapport avec les services de location de voitures, telle que modifiée en tant que de besoin. Une copie de la politique de confidentialité en vigueur peut être consultée à tout moment en cliquant ici.

1.10. Une « **zone de service** » désigne la zone d'une ou plusieurs municipalités dans les limites de laquelle les services de location de voitures peuvent commencer et prendre fin. Les zones de service des communes où opère le LOUEUR DE VOITURES, ainsi que leurs caractéristiques actuelles, peuvent être consultées sur l'Application FREE NOW. Dans la zone de service, l'Utilisateur ne peut mettre fin à la location que si le véhicule est garé conformément aux conditions générales du LOUEUR DE VOITURES. Dès lors que les services de location de voitures sont proposés dans plusieurs villes,

chaque commune est considérée comme possédant une zone de service autonome et distincte. Le LOUEUR DE VOITURES peut modifier les zones de service à tout moment.

1.11. L'« **Utilisateur** » est toute personne physique qui utilise l'Application FREE NOW afin d'accéder au service de location de voitures dans le respect des présentes conditions générales.

1.12. « **Véhicules** » désigne la flotte de véhicules terrestres dont dispose le LOUEUR DE VOITURES à tout moment et qui sont disponibles à la location par les Utilisateurs.

2. OBJET

2.1. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les règles régissant l'utilisation du service de location de voitures. Toutefois, la relation contractuelle créée par l'acceptation des présentes conditions générales du LOUEUR DE VOITURES n'oblige ni l'Utilisateur ni le LOUEUR DE VOITURES à louer ou à accepter le début de la location d'un véhicule.

2.2. L'utilisation ou la réservation des services de location de voitures auprès du LOUEUR DE VOITURES implique l'acceptation pleine et entière de chacune des règles et politiques publiées par le LOUEUR DE VOITURES, y compris :

- i. les conditions générales du LOUEUR DE VOITURES ;
- ii. le prix spécifique par unité de temps et les autres conditions notifiées à l'Utilisateur avant le début de la location de la réservation ou de la location d'un véhicule donné à tout moment ;
- iii. la politique tarifaire.

En particulier, les conditions générales du LOUEUR DE VOITURES régissent le service de location de voitures, y compris l'accès aux véhicules, leur utilisation et la fin de leur utilisation.

2.3. Le LOUEUR DE VOITURES se réserve expressément le droit d'apporter, s'il le juge nécessaire, des modifications aux conditions générales du LOUEUR DE VOITURES ainsi qu'à la politique tarifaire. LE LOUEUR DE VOITURES RECOMMANDE À L'UTILISATEUR DE VÉRIFIER LES CONDITIONS GÉNÉRALES ET LA POLITIQUE TARIFAIRE DU LOUEUR DE VOITURES EN VIGUEUR AVANT CHAQUE RÉSERVATION OU LOCATION DE VÉHICULE VIA L'APP FREE NOW.

3. INSCRIPTION DE L'UTILISATEUR

L'inscription de l'Utilisateur, y compris, mais sans s'y limiter, la validation du permis de conduire et du mode de paiement, est régie par les conditions générales de l'Application FREE NOW, qui peut demander à l'Utilisateur de fournir des données ou des pièces supplémentaires avant de lui donner accès aux services de location de voitures dans l'Application Free Now.

4. PROCESSUS DE LOCATION DE VÉHICULE

4.1. Afin de pouvoir louer et utiliser un véhicule dans le cadre du service de location de voitures, l'Utilisateur doit :

- i. d'abord s'inscrire en tant qu'Utilisateur sur l'Application FREE NOW ;
- ii. fournir toutes les pièces demandées par l'Application FREE NOW afin d'accéder aux services de location de voitures, notamment, sans s'y limiter, la pièce d'identité et le permis de conduire de l'Utilisateur, et tenir ces pièces justificatives à jour ;

- iii. garder l'Application FREE NOW installée sur un appareil mobile compatible ;
- iv. demander la location d'un véhicule sur l'Application FREE NOW, ce qui implique l'acceptation des présentes conditions générales du LOUEUR DE VOITURES ;
- v. porter le permis de conduire valide et en vigueur sur lui/elle pendant toute la durée de validité de la location du véhicule ; et
- vi. disposer d'un outil d'accès valide et activé.

4.2. Seuls les véhicules identifiés comme disponibles au moment où l'Utilisateur a l'intention de les louer peuvent être loués.

4.3. Un véhicule peut être réservé par l'Utilisateur pour la durée maximale autorisée par l'Application FREE NOW et au prix fixé conformément à la politique tarifaire alors en vigueur. Le LOUEUR DE VOITURES peut refuser une réservation si le véhicule sélectionné n'est pas disponible et qu'il ne peut pas satisfaire la demande de réservation. Une réservation de véhicule est considérée comme confirmée lorsqu'elle a été notifiée à l'Utilisateur dans l'Application FREE NOW.

5. VÉHICULES EN LOCATION : ACCÈS ET UTILISATION

5.1. Pour utiliser le véhicule loué dans le cadre du service de location de voitures, l'Utilisateur s'engage :

- i. avant de commencer à conduire, à examiner l'état du véhicule pour s'assurer de l'absence de défauts, de dommages visibles ou d'un état de malpropreté flagrant, et à informer le LOUEUR DE VOITURES de ces circonstances par l'intermédiaire du service d'assistance à la location de voitures. En cas de dommages graves ou de malpropreté, l'Utilisateur doit contacter le LOUEUR DE VOITURES via les moyens de communication établis pour notifier la nature et la gravité du défaut, des dommages et/ou de la malpropreté. L'Utilisateur s'engage à fournir les informations pertinentes de manière véridique et complète. Le LOUEUR DE VOITURES peut interdire l'utilisation du véhicule s'il y a un risque pour la sécurité de la conduite ;
- ii. à vérifier que le véhicule ne présente aucun défaut ou dommage manifeste susceptible de créer ou d'entraîner un risque pour le conducteur, les passagers, le véhicule ou un tiers du fait de l'utilisation du véhicule dans un tel état, et à s'assurer également que l'autonomie de la batterie du véhicule est suffisante pour effectuer le trajet (plus 10 km au moins).

5.2. On considère qu'un véhicule a commencé à être utilisé lorsque l'Utilisateur en demande l'accès via l'outil d'accès et que l'ordinateur de bord du véhicule identifie l'Utilisateur et débloque la fermeture centralisée du véhicule.

5.3. Le temps d'utilisation du véhicule loué commence au moment où le véhicule est débloqué à l'aide de l'outil d'accès et se termine lorsque l'Utilisateur restitue le véhicule comme requis conformément aux présentes conditions générales du LOUEUR DE VOITURES. Les montants et tarifs stipulés dans la politique tarifaire applicable à la location du véhicule concerné s'appliquent à tout moment.

6. FIN DE LA LOCATION D'UN VÉHICULE

6.1. À la fin de la location d'un véhicule, l'Utilisateur doit :

i. garer le véhicule comme requis dans la même zone de service du LOUEUR DE VOITURES où la location du véhicule a commencé, et stationner correctement en conformité avec le code de la route et toute autre réglementation applicable (locale ou non) en matière de circulation, de conduite, de stationnement et d'utilisation générale des véhicules. Les frais issus de toute infraction au code de la route ou du non-respect des interdictions imposées par le propriétaire de l'aire de stationnement concernée sont à la charge de l'Utilisateur. À cet effet, l'Utilisateur s'engage à ne pas garer le véhicule dans des zones de stationnement (tels que des garages, des cours d'immeuble...) où l'utilisation ou l'accès aux locaux et au véhicule peut entraîner des charges ou des restrictions de prix, de temps et autres, pour le LOUEUR DE VOITURES ou pour tout autre Utilisateur qui pourrait souhaiter utiliser le véhicule ultérieurement, ou dans des endroits où le véhicule n'est accessible à personne. Cette interdiction s'applique également aux aires de stationnement réservées aux services Mobilib / Belib, ainsi qu'au stationnement des clients de centres commerciaux, de supermarchés ou de restaurants, entre autres. Le véhicule ne peut pas non plus être garé dans des zones où le stationnement est limité certains jours ou à certaines heures (zones de chargement et de déchargement, zones réservées au stationnement de véhicules autorisés, etc.) ou dans des zones où des horaires restreints ou des restrictions temporaires de stationnement sont imposés en raison d'un événement, par exemple. Si l'Utilisateur met fin à la location dans un parking payant, il doit payer le coût du parking jusqu'au retrait du véhicule de celui-ci, à l'exception des parkings pour lesquels la politique tarifaire prévoit un tarif ou un coût spécifique. Pour les parkings spécifiés dans la politique tarifaire, l'Utilisateur doit se conformer aux règles d'utilisation de ces parkings spécifiques et s'acquitter du montant correspondant tel qu'il est fixé dans la politique tarifaire en vigueur ;

ii. restituer le véhicule avec une autonomie minimale, telle qu'indiquée sur l'écran du véhicule, de 10 kilomètres ;

iii. s'assurer que le moteur est arrêté, que le frein à main est enclenché, que toutes les portes et fenêtres sont correctement fermées et que toutes les lumières sont éteintes ;

iv. s'assurer qu'aucun effet personnel n'a été oublié dans le véhicule et que celui-ci est propre et en bon état ; et

v. s'assurer que le véhicule n'est pas garé dans une zone interdite.

6.2. L'Utilisateur reconnaît que, pour mettre fin à la location d'un véhicule, il a besoin d'un réseau mobile et d'une connexion de données sur son smartphone ou autre appareil. Par conséquent, l'Utilisateur ne peut pas mettre fin à la location d'un véhicule dans des zones dépourvues de réseau téléphonique et de données et, dans ce cas, il devra repositionner le véhicule avant de mettre fin à la location.

6.3. Une fois le véhicule garé, l'Utilisateur et chaque passager doivent en sortir, vérifier qu'aucun effet personnel n'a été laissé à l'intérieur, puis mettre fin au processus de location à l'aide de l'outil d'accès. Une fois que le véhicule aura confirmé la fin de la location en bloquant la fermeture centralisée, la location aura effectivement pris fin. Si l'Utilisateur quitte le véhicule avant la fin du processus de location, la location restera en vigueur aux frais de l'Utilisateur. Si l'Utilisateur rencontre des problèmes pour mettre fin à la location comme prévu aux présentes conditions, il doit suivre la marche indiquée dans le paragraphe ci-dessous.

6.4. S'il ne peut mettre fin à la location pour quelque raison que ce soit, l'Utilisateur doit en informer sans délai le LOUEUR DE VOITURES et rester près du véhicule jusqu'à ce que le LOUEUR DE VOITURE

ait pris une décision sur la marche à suivre. Les éventuels frais de location supplémentaires sont à la charge de l'Utilisateur, sauf si l'impossibilité de mettre fin à la location ne lui est pas imputable. Dans le cas contraire, le LOUEUR DE VOITURES remboursera à l'Utilisateur ces frais de location ou prix supplémentaires, sans que l'Utilisateur ne puisse prétendre à une quelconque autre indemnisation.

6.5. Le LOUEUR DE VOITURES peut, sans y être obligé, mettre fin à la location d'un véhicule sans l'accord de l'Utilisateur, à condition que le véhicule ait stationné pendant une période prolongée dans la zone de service et que le LOUEUR DE VOITURES, agissant raisonnablement et de bonne foi, ait des raisons de croire que l'Utilisateur a oublié de mettre fin à la location via l'Application FREE NOW.

7. PAIEMENT, PRIX ET PÉNALITÉS

7.1. L'Utilisateur doit payer les prix associés au tarif applicable à la location du véhicule ainsi que tous les autres frais, surtaxes, pénalités et coûts prévus dans la politique tarifaire. Le tarif d'utilisation par unité de temps applicable sera montré à l'utilisateur sur l'Application avant que le processus de réservation de véhicule n'ait été complété (ce tarif n'inclut pas le coût, les frais, les surtaxes ou les pénalités liés à la survenue d'incidents ou aux endroits où l'utilisateur décide de conduire ou de garer le véhicule, que le LOUEUR DE VOITURE ne peut pas connaître au début de la location de la voiture et qui seront appliqués conformément à la politique tarifaire). Les prix sont des prix finaux par unité de temps, TVA légale comprise. En cas d'utilisation prolongée, l'Utilisateur peut bénéficier d'un tarif horaire ou journalier spécifique conformément à la politique tarifaire applicable.

7.2. Les tarifs applicables au service de location de véhicules sont facturés à l'Utilisateur, via l'Application FREE NOW, une fois la location du véhicule terminée. La procédure de paiement est régie par les conditions générales de l'Application FREE NOW.

7.3. Afin d'éviter toute ambiguïté, pour tout service de location de voitures réservé par le biais de l'Application FREE NOW, l'Utilisateur ne peut pas bénéficier d'un solde détenu ou d'actions promotionnelles reconnues ou émises sur une plateforme autre que la Plateforme FREE NOW, y compris, mais sans s'y limiter, la plateforme dite « Zity App » ou le site internet « zity.eco ».

8. GESTION DES INCIDENTS LORS DE L'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION DE VOITURES

8.1. L'Utilisateur s'engage à rapporter au LOUEUR DE VOITURES sans tarder tout accident, dommage et défaut survenant lors de l'utilisation du véhicule. En outre, si tout accident impliquant le véhicule loué par l'Utilisateur entraîne ou peut raisonnablement entraîner des dommages corporels ou un risque pour la circulation, l'Utilisateur veillera à ce qu'un tel accident soit déclaré et enregistré par la police. Si la police refuse d'enregistrer les détails d'un accident, l'Utilisateur doit en informer le LOUEUR DE VOITURES sans tarder et fournir les éléments de preuve pertinents, le cas échéant. En pareil cas, l'utilisateur consultera le LOUEUR DE VOITURES quant à la façon de procéder et suivra les instructions qui lui seront données par le service d'assistance à la location de voitures du LOUEUR DE VOITURES. Cette clause s'applique indépendamment du fait que l'accident ait été causé par l'Utilisateur ou par un tiers. L'Utilisateur ne doit quitter les lieux de l'accident qu'après que :

- i. les détails de l'accident ont été consignés dans le constat habituel ou, le cas échéant, par la police, conformément au paragraphe ci-dessus ou, si cela n'est pas possible ou applicable, après que le service d'assistance à la location de voitures en a été informé conformément à la présente clause ;

ii. des mesures ont été prises, en coordination avec le LOUEUR DE VOITURES, pour préserver les éléments de preuve et réduire les dégâts ; et

iii. le véhicule a été confié à une société de dépannage, a été laissé en toute sécurité en coordination avec le LOUEUR DE VOITURE, ou a été retiré de la voie publique par l'Utilisateur.

8.2. Indépendamment du fait qu'un accident ait été causé par l'Utilisateur ou par un tiers, l'Utilisateur doit contacter le service d'assistance à la location de véhicules dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures pour déclarer l'accident et fournir sans tarder toutes les informations y afférentes, verbalement ou par écrit, que le service d'assistance à la location de véhicules pourrait raisonnablement demander. Si l'Utilisateur ne prend pas contact avec le LOUEUR DE VOITURES dans ce délai, la compagnie d'assurances ne pourra pas régler le sinistre. En pareil cas, si jamais le LOUEUR DE VOITURES était tenu de réparer ou de couvrir le coût des dommages liés à un incident impliquant l'Utilisateur, le LOUEUR DE VOITURES facturerait à l'Utilisateur le coût de la réparation des dommages causés sans limitation.

8.3. À la demande du LOUEUR DE VOITURES, l'Utilisateur devra à tout moment indiquer l'emplacement exact du véhicule et permettre au LOUEUR DE VOITURES de procéder à une inspection du véhicule.

8.4. Le LOUEUR DE VOITURES est en droit de recevoir une indemnisation versée en relation avec les dommages causés au véhicule. Si l'Utilisateur a perçu ce montant, il doit le transférer au LOUEUR DE VOITURES sans qu'une demande préalable de ce dernier ne soit nécessaire.

9. FACTURATION

Le ticket correspondant au service est remis à l'Utilisateur conformément aux politiques et pratiques de l'Application FREE NOW.

Si l'Utilisateur souhaite obtenir une facture complète, il doit en faire la demande via la Plateforme FREE NOW.

10. OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS GÉNÉRALES POUR L'UTILISATEUR

10.1. L'Utilisateur doit :

i. vérifier les liquides nécessaires au fonctionnement du moteur et vérifier périodiquement la pression des pneus sur les longs trajets et, si nécessaire, faire les réglages nécessaires ; pour s'assurer que le véhicule n'est utilisé que lorsqu'il est dans un état garantissant la sécurité de son fonctionnement et la sécurité routière ;

ii. traiter le véhicule avec soin, notamment en respectant la notice d'utilisation de son constructeur, les consignes de fonctionnement, les tours par minute maximum et la vitesse maximum ;

iii. se conformer à toutes les exigences légales relatives à l'exploitation et à l'utilisation du véhicule, en particulier le code de la route français, et toute autre réglementation applicable, locale ou non, relative à la circulation, à la conduite, au stationnement, à la sécurité et à l'utilisation générale des véhicules ;

iv. s'arrêter immédiatement si une alerte s'allume sur le tableau de bord et contacter le LOUEUR DE VOITURES pour évaluer avec lui s'il peut continuer à utiliser le véhicule ;

- v. informer sans délai le LOUEUR DE VOITURES de tout dommage causé par des actes de vandalisme ou à cause d'accidents survenus pendant la location ; en outre, l'Utilisateur doit informer le LOUEUR DE VOITURES si l'hygiène du véhicule laisse à désirer ;
- vi. faire preuve de la prudence requise lors qu'il met fin à l'utilisation du véhicule de façon à éviter qu'il ne se fasse voler, en s'assurant toujours que les vitres sont bien fermées et que le système de verrouillage centralisé est bien bloqué ;
- vii. tenir à jour les données personnelles saisies lors du processus d'inscription ;
- viii. si le LOUEUR DE VOITURES le demande pour des raisons de sécurité ou en raison d'une violation de ses conditions générales, l'Utilisateur s'engage à mettre fin à l'utilisation du véhicule et à restituer celui-ci au LOUEUR DE VOITURES sans tarder (sauf si le LOUEUR DE VOITURES lui a donné d'autres instructions) ;
- ix. signaler tout incident de sécurité ou toute suspicion d'incident de sécurité qui pourrait permettre à un tiers de se faire passer pour l'Utilisateur afin d'accéder au véhicule ou d'utiliser le service de location de voitures ;
- x. en cas de pandémie ou d'urgence de santé publique similaire imposant des restrictions de mobilité ou des mesures préventives, respecter toutes les réglementations et/ou recommandations (même celles qui sont censées être purement indicatives) mises en place par les autorités publiques pour protéger la santé et la sécurité et qui sont susceptibles de s'appliquer à l'utilisation du véhicule.

10.2. L'Utilisateur ne doit pas :

- i. conduire le véhicule sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou de médicaments réduisant la capacité de conduire ;
- ii. fumer (y compris vapoter) ou permettre à d'autres personnes de fumer (ou de vapoter) ou de consommer des substances illicites dans le véhicule ;
- iii. laisser le véhicule dans un état insalubre ;
- iv. recharger le véhicule ;
- v. permettre à un tiers de conduire le véhicule ou divulguer ses données d'accès d'Utilisateur à un tiers, y compris à des tiers également utilisateurs du service de location de voitures ;
- vi. transporter des enfants ou des bébés sans que le siège soit à la bonne hauteur ou sans siège enfant. L'Utilisateur doit se conformer à toutes les instructions du fabricant concernant l'installation des sièges bébé ;
- vii. désactiver un airbag passager, sauf si cela est nécessaire pour transporter des enfants ou des bébés assis à la hauteur requise ou pour transporter un ou des sièges spéciaux pour enfants, ou encore pour se conformer aux instructions du fabricant concernant l'installation de sièges bébé, auquel cas l'utilisateur devra réactiver l'airbag avant de mettre fin à sa location ;
- viii. garer le véhicule dans une zone interdite ;
- ix. désactiver ou modifier les outils de géolocalisation, de surveillance et de contrôle du véhicule ;

- x. apporter toute modification esthétique ou technique au véhicule (notamment masquer les logos ou marques du LOUEUR DE VOITURES) ;
- xi. utiliser le véhicule pour conduire à travers champs, pour participer à des événements de sport automobile ou à des courses de tout type, pour réaliser des essais de véhicules, pour former des conducteurs, pour exercer des activités commerciales liées au transport de passagers, au transport commercial, ou au transport de substances ou d'objets dangereux ou interdits, ou pour commettre des délits ;
- xii. transporter des substances facilement inflammables, toxiques ou dangereuses dans des quantités considérablement supérieures à celles autorisées pour un usage domestique, ou susceptibles de nuire à la sécurité de la conduite ou d'endommager l'intérieur du véhicule en raison de leur nature, de leur taille, de leur forme ou de leur poids ;
- xiii. transporter des animaux dans le véhicule, sauf s'ils sont transportés conformément à la réglementation en vigueur et à condition de laisser le véhicule propre après utilisation ;
- xiv. effectuer des réparations ou des modifications sur le véhicule ou ordonner de telles réparations ou modifications sans l'autorisation du LOUEUR DE VOITURES ; ou
- xv. voyager avec le véhicule en dehors du pays dans lequel le service de location de voitures du LOUEUR DE VOITURES est disponible.

11. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR EN CAS DE DOMMAGES AU VÉHICULE ET ASSURANCE

11.1. Le véhicule est couvert par une assurance responsabilité civile. Tant que la police d'assurance s'applique, la responsabilité de l'Utilisateur pour les dommages ou la perte du véhicule est limitée par la police tous risques avec couverture partielle. L'Utilisateur demeure responsable des dommages subis par le véhicule dans la limite du plafond fixé dans la politique tarifaire, sauf si ce montant plafonné ne s'applique pas en vertu des sections 8.3 ci-dessus ou 11.2 ci-dessous.

11.2. La limitation de la responsabilité de l'Utilisateur en vertu de la section 11.1 ne s'applique pas si

- (i) l'Utilisateur cause des dommages par négligence grave ou intentionnellement ;
- (ii) l'Utilisateur ne respecte pas les conditions générales du LOUEUR DE VOITURES (y compris, mais sans s'y limiter, le fait de ne pas utiliser le véhicule conformément aux présentes conditions générales du LOUEUR DE VOITURES et de déclarer le dommage sans retard injustifié).

11.3. En cas d'accident imputable à l'Utilisateur, outre les dommages directs, la responsabilité de l'Utilisateur vis-à-vis du LOUEUR DE VOITURES comprendra également les dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'experts, le coût du service de remorquage, la perte du coût de la location, l'augmentation de la prime d'assurance ou de la catégorie d'assuré, jusqu'à concurrence de la limitation de la responsabilité, et sans limite si le plafond de responsabilité ne s'applique pas en raison d'actions ou d'omissions de l'Utilisateur contraires aux présentes conditions générales de location de voitures du LOUEUR DE VOITURES.

11.4. Le LOUEUR DE VOITURES peut (sans y être obligé) offrir à l'Utilisateur la possibilité de réduire le montant de la limitation de la responsabilité de l'Utilisateur en échange d'un supplément sur le prix de location d'un véhicule donné. Le montant du supplément et de la limitation de responsabilité résultant de la réduction est indiqué dans la politique tarifaire et peut varier de temps à autre. La réduction du montant de la limitation de responsabilité ne peut pas être souscrite après le début de

la location du véhicule ; elle ne s'applique qu'à la location du véhicule en question et le supplément correspondant est facturé dans tous les cas, indépendamment du fait qu'un sinistre ou un événement engageant la responsabilité de l'Utilisateur survienne ou non pendant la location. Même si une réduction du montant de la limitation de responsabilité est souscrite, la responsabilité de l'Utilisateur n'est pas modifiée dans les cas où le plafond ne limite pas la responsabilité de l'Utilisateur et où celui-ci est tenu de s'acquitter d'autres frais, surtaxes, pénalités ou suppléments.

11.5. Seul l'Utilisateur autorisé ayant loué le véhicule peut bénéficier de la couverture d'assurance. La couverture d'assurance ne s'applique pas aux dommages causés intentionnellement.

11.6. Sauf stipulation contraire ci-après, l'assurance responsabilité civile du LOUEUR DE VOITURES est soumise à la police d'assurance et aux conditions générales relatives à l'assurance automobile obligatoire telles que prévues par le droit des assurances applicable.

11.7. Si le manquement de l'Utilisateur aux conditions générales du LOUEUR DE VOITURES, aux conditions de la police d'assurance ou à la législation applicable en matière d'assurances a pour effet de permettre à l'assureur de mettre en cause la responsabilité du LOUEUR DE VOITURES, ce dernier est en droit de se retourner contre l'Utilisateur.

12. RESPONSABILITÉ DU LOUEUR DE VOITURES

12.1. Sans limitation des droits dont pourrait disposer l'Utilisateur en sa qualité de consommateur ou d'utilisateur et sans restreindre les dispositions légales impératives, la responsabilité du LOUEUR DE VOITURES :

- i. est engagée conformément à la loi en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence grave soit par le LOUEUR DE VOITURES, soit par ses agents ou ses représentants ;
- ii. est limitée, en cas de négligence non grave, au montant prévisible des dommages pour les services de location de voitures de ce type.

L'Utilisateur reconnaît qu'au moment de la conclusion de chaque contrat individuel de location, le LOUEUR DE VOITURES n'a aucun moyen de connaître la destination possible ou l'utilisation spécifique prévue pour laquelle l'Utilisateur a loué le véhicule.

12.2. Le LOUEUR DE VOITURES décline toute responsabilité pour l'utilisation abusive des services de location de voitures ou du véhicule qui pourrait être faite par l'Utilisateur ou par un tiers à la suite d'un manquement de l'Utilisateur (qu'il s'agisse d'une action ou d'une omission) à l'obligation de protéger dûment son outil d'accès ou son profil d'utilisateur.

12.3. Eu égard à la situation des outils technologiques, la fourniture de la location de voitures peut être soumise à des restrictions ou à des imprécisions qui échappent au contrôle du LOUEUR DE VOITURES. Ce qui précède s'applique spécifiquement à la disponibilité des services de données mobiles fournis par les opérateurs de réseaux mobiles, le réseau mobile, les services de positionnement sur le système mondial de navigation par satellite et l'accès à Internet. Tous ces éléments sont limités à la zone desservie par le fournisseur de services mobiles. L'indisponibilité du réseau mobile peut, dans des cas particuliers, entraîner l'indisponibilité du service de location de voitures en raison d'une défaillance dans la nécessaire transmission des données. De plus, le service peut être affecté par des interférences atmosphériques, causées par des conditions topographiques ou par des obstacles (tels que des ponts, des tunnels ou des bâtiments, par exemple). Il en va de même pour les services de positionnement utilisant le système mondial de navigation par satellite. Il peut par ailleurs y avoir d'autres restrictions à l'utilisation d'Internet (un

réseau surchargé, par exemple). En outre, des insuffisances temporaires de capacité peuvent survenir en raison de pics de charge sur les services, sur les réseaux mobiles ou fixes ou sur Internet. Des perturbations peuvent également résulter d'événements de force majeure tels que des grèves, des lock-out et des ordres donnés par des organismes publics, ou encore de mesures techniques ou d'autres types de mesures (les réparations, la maintenance, les mises à jour de logiciels, les améliorations, par exemple) effectuées sur les équipements du LOUEUR DE VOITURES, du fournisseur de l'Application FREE NOW, des entreprises de services publics, des fournisseurs de services et de contenu, et des opérateurs de réseau, qui s'avèrent nécessaires pour fournir des services adéquats et améliorés. Dans la mesure permise par la loi, le LOUEUR DE VOITURES décline toute responsabilité pour les situations susmentionnées.

12.4. L'utilisation du service de location de voitures sur l'Application FREE NOW ou sur le site Web peut également être soumise à des limitations et à des inexactitudes dues à un manque de disponibilité, à des interférences ou à des perturbations sur l'Application FREE NOW ou sur le site Web, ou sur le dispositif compatible (en raison d'événements de force majeure, par exemple, ou de mesures techniques ou d'autres types de mesures telles que la maintenance, les mises à jour de logiciels ou les améliorations de l'Application ou du site Web). Dans la mesure permise par la loi, le LOUEUR DE VOITURES décline toute responsabilité pour les situations susmentionnées.

12.5. Le LOUEUR DE VOITURES n'est pas responsable du fait que l'Utilisateur ne dispose pas d'un appareil compatible ou qu'il ait téléchargé une version de l'Application FREE NOW qui n'est pas compatible avec son appareil, et n'est pas non plus responsable d'un éventuel dysfonctionnement de l'Application FREE NOW.

13. RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

13.1. Sans limitation des droits dont dispose l'Utilisateur en sa qualité de consommateur, l'Utilisateur est responsable vis-à-vis du LOUEUR DE VOITURES des dommages, pertes ou coûts subis par le LOUEUR DE VOITURES et qui ont été causés par l'Utilisateur intentionnellement ou par négligence. Ces dommages et pertes comprennent, sans limitation, les infractions prévues à la clause 10, le vol, les dommages ou la perte du véhicule ou de ses accessoires (y compris, le cas échéant, le système de surveillance du véhicule, les sièges, la carte SD, le manuel d'utilisation, la roue de secours, les logos, les autocollants, etc.), les dommages causés à des tiers à la suite du non-respect des présentes conditions générales du LOUEUR DE VOITURES, la violation de dispositions légales obligatoires ou le non-respect des dispositions applicables du droit des assurances ou des conditions générales d'assurance automobile par l'Utilisateur ou par tout tiers dont celui-ci est responsable. Si l'Utilisateur est responsable et que la couverture d'assurance du véhicule n'est donc pas appliquée, l'Utilisateur doit indemniser sans délai le LOUEUR DE VOITURES face aux réclamations de tiers.

13.2. La responsabilité au titre de l'article 13.1 ci-dessus n'est pas limitée au regard du montant, sauf dans les cas prévus à la section 11.1 du présent document.

13.3. L'Utilisateur est responsable des conséquences de toute infraction ou délit administratif qu'il commet avec le véhicule. En pareil cas, l'Utilisateur doit payer tous les frais et coûts et dégager le LOUEUR DE VOITURES de toute réclamation de tiers. Pour le traitement d'éventuelles infractions administratives (cautions, frais, amendes, etc.), l'Utilisateur doit payer les frais de dossier au LOUEUR DE VOITURES pour chaque cas. Le montant de ces frais de dossier sera basé sur les tarifs applicables indiqués dans la politique tarifaire.

13.4. Si l'Utilisateur provoque un accident en dehors de la zone de service du LOUEUR DE VOITURES, l'Utilisateur sera responsable des frais découlant du retour du véhicule dans la zone de service du LOUEUR DE VOITURES.

13.5. Si l'Utilisateur se livre à une utilisation non autorisée ou interdite du véhicule ou des services de location de voitures (y compris, mais sans s'y limiter, le fait de permettre à une personne qui n'est pas un conducteur autorisé d'utiliser le véhicule, ou si l'Utilisateur gare un véhicule électrique avec un niveau d'autonomie inférieur à 10 kilomètres, tel qu'indiqué sur la jauge d'autonomie du véhicule en kilomètres), le LOUEUR DE VOITURES, après avoir vérifié le respect des conditions pertinentes, facturera une pénalité sur le compte bancaire indiqué par l'Utilisateur dans l'Application conformément à la politique tarifaire applicable. Le LOUEUR DE VOITURES informera l'UTILISATEUR du motif et du montant de la pénalité ou de la surtaxe appliquée, sans préjudice du droit de l'Utilisateur d'adresser au LOUEUR DE VOITURES toute réclamation à cet égard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception de l'information en question. Ce qui précède est sans préjudice de la possibilité pour le LOUEUR DE VOITURES de réclamer à l'Utilisateur tous les autres dommages et pertes causés à la suite de ou en relation avec un tel conducteur tiers ou tout autre dommage subi du fait d'un tel manquement de l'Utilisateur aux conditions générales du LOUEUR DE VOITURES.

13.6. Si une pénalité est imposée sous la forme d'une somme forfaitaire et que l'Utilisateur prouve que le coût réel encouru par le LOUEUR DE VOITURES est sensiblement inférieur à cette somme forfaitaire, l'Utilisateur a le droit de ne pas être facturé ou de se faire rembourser la différence (entre la pénalité et le coût réel encouru par le LOUEUR DE VOITURES) dûment justifiée.

13.7. L'Utilisateur reconnaît et accepte que le LOUEUR DE VOITURES a le droit de choisir le garage chargé de réparer les éventuels dommages causés au véhicule et imputables à l'Utilisateur.

13.8. L'Utilisateur est responsable des dommages et pertes découlant du fait qu'il a partagé ou n'a pas dûment protégé son profil d'utilisateur ou son outil d'accès, ou résultant d'une utilisation autorisée de l'un des éléments précités par des tiers, notamment si cette perte ou cette utilisation autorisée a entraîné la survenue de dommages, le vol ou l'utilisation abusive du véhicule.

14. DURÉE, RÉILIATION ANTICIPÉE DES PRÉSENTES CONDITIONS ET ÉVÉNEMENTS EMPÊCHANT LA POURSUITE DES LOCATIONS

14.1. Chaque location de véhicule et chaque réservation de véhicule, suivie de la location du véhicule, constituent un contrat autonome, avec sa propre durée, entre l'Utilisateur et le LOUEUR DE VOITURES, qui est régi par les présentes conditions générales du LOUEUR DE VOITURES.

14.2. Les présentes conditions générales du LOUEUR DE VOITURES sont conclues et s'appliquent immédiatement avant la réservation ou le début de la location d'un véhicule (selon le cas) et continueront à régir cette réservation et/ou ce contrat de location jusqu'au premier des deux termes suivants :

- i. l'annulation de la réservation sans que la location du véhicule ait commencé ; ou
- ii. la fin de la location du véhicule conformément aux présentes conditions générales du LOUEUR DE VOITURES.

Le terme (i) ou (ii) susmentionné correspond au moment de la résiliation du contrat de réservation ou du contrat de location entre l'Utilisateur et le LOUEUR DE VOITURES.

14.2. Le moment de résiliation visé ci-dessus n'empêche pas que les clauses 7 « Paiement, prix et pénalités », 9 « Facturation », 11 « Limitation de la responsabilité de l'Utilisateur en cas de dommages au véhicule et assurance », 12 « Responsabilité du LOUEUR DE VOITURES », 13 « Responsabilité de l'Utilisateur », 15 « Propriété intellectuelle », 18 « Cession des droits de recouvrement », 20 « Notifications », 21 « Médiation » et 22 « Droit applicable et juridiction » continuent de s'appliquer pour toutes les obligations et tous les droits, responsabilités ou notifications concernant, résultant de, en relation avec, ou liés aux services de location de voitures fournis pendant que le contrat était en vigueur ou lorsque des circonstances se sont produites avant la fin du contrat aux termes de la clause 14. 2 ci-dessus. La clause 14.4 continuera de s'appliquer après la fin du contrat.

14.3. Le LOUEUR DE VOITURES peut refuser de conclure d'autres contrats de location avec un Utilisateur conformément au droit applicable ou expressément si l'Utilisateur :

- i. omet de renouveler son inscription, et notamment, mais sans s'y limiter, omet de fournir un nouveau permis de conduire ou un permis prolongé, le cas échéant ;
- ii. usurpe l'identité de quelqu'un ; fait de fausses déclarations ou omet des faits pertinents lors de son inscription sur l'App FREE NOW ou au cours d'une relation contractuelle antérieure avec le LOUEUR DE VOITURES ;
- iii. dans le cadre de précédentes locations de véhicules, a utilisé le véhicule d'une manière susceptible d'entraîner des dommages corporels et des blessures à l'Utilisateur ou à des tiers ou d'endommager le véhicule lui-même ou de porter atteinte au LOUEUR DE VOITURES et/ou à la marque ZITY ou à des dérivés de la marque ZITY ;
- iv. dans le cadre de précédentes locations de véhicules, a utilisé le véhicule à des fins illégales, pour des délits ou des crimes ou en violation de la loi applicable, même si ces utilisations n'ont pas causé de dommages directs au LOUEUR DE VOITURES ;
- v. lors de précédentes locations de véhicules, a conduit d'une manière qui contrevient de façon flagrante à ce qui est habituellement considéré comme une conduite diligente et sûre, y compris, mais sans s'y limiter, en conduisant le véhicule de façon imprudente, téméraire ou agressive, en prenant des risques injustifiés ou en causant des risques injustifiés aux autres véhicules et/ou aux piétons, ou en faisant des manœuvres casse-cou ou des acrobaties ;
- vi. à la demande des autorités judiciaires, des forces de l'ordre, des services d'urgence ou d'autres autorités publiques ;
- vii. lors de précédentes locations de voitures, a enfreint toute disposition substantielle des conditions générales du LOUEUR DE VOITURES ;
- viii. lors de précédentes locations de véhicules, a enfreint des dispositions substantielles du code de la route et/ou de toute autre réglementation applicable, locale ou non, en matière de circulation, de conduite, de sécurité routière, de stationnement et d'utilisation générale des véhicules ;
- ix. lors de précédentes locations de véhicules, a fourni, intentionnellement ou par négligence, son outil d'accès à d'autres personnes morales ou physiques afin que celles-ci puissent utiliser le véhicule ;
- x. a, dans le passé, copié ou modifié l'outil d'accès ;

- xi. lors de précédentes locations de véhicules, a permis que le véhicule soit conduit par un tiers ;
- xii. a fait défaut sur des paiements dus au LOUEUR DE VOITURES à hauteur d'un montant total égal ou supérieur à cent euros (100 €) ;
- xiii. est raisonnablement soupçonné d'avoir commis un acte ou des omissions qui, pour autant que le LOUEUR DE VOITURES en ait connaissance, correspondent aux points (i) à (xii) ci-dessus, tous deux inclus.

14.4. En outre, si l'un des événements (ii) à (xi) se produit pour une location de véhicule en cours, le LOUEUR DE VOITURES peut mettre fin de manière anticipée à cette location de véhicule à condition d'en informer l'Utilisateur. En cas de résiliation anticipée conformément à la présente section 14.4., le LOUEUR DE VOITURES se réserve le droit de réclamer à l'Utilisateur, entre autres :

- i. la restitution immédiate de tout véhicule du LOUEUR DE VOITURES que l'Utilisateur pourrait utiliser à ce moment-là. Si l'Utilisateur ne restitue pas immédiatement le véhicule, le LOUEUR DE VOITURES sera en droit d'en prendre possession et l'Utilisateur devra assumer tous les frais que cela entraîne ;
- ii. les montants de location qui s'accumulent jusqu'à la restitution du véhicule concerné, et/ou
- iii. tous les dommages et pertes qui ont été causés au LOUEUR DE VOITURES ou à un tiers.

15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

15.1. L'utilisation par l'Utilisateur du service de location de voitures ne lui confère aucun droit sur la propriété industrielle ou sur les copyrights du LOUEUR DE VOITURES ou d'un tiers. L'Utilisateur s'engage à respecter chacun des droits de propriété industrielle et des copyrights, y compris les marques, logos, noms de domaine ou tout autre droit de propriété industrielle ou copyright appartenant au LOUEUR DE VOITURES ou à des tiers.

15.2. Il est expressément interdit à l'Utilisateur d'effectuer toute action de reproduction, de distribution, de communication publique ou autres formes de mise à disposition, ou de transformation, et de manière générale, toute autre forme d'exploitation du contenu ou du matériel auquel l'Utilisateur pourrait avoir accès via le service du LOUEUR DE VOITURES, que ce soit en totalité ou en partie, sauf autorisation expresse et écrite du propriétaire de ces éléments.

16. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

La politique de confidentialité est déterminée dans le document intitulé « Politique de confidentialité ».

17. SERVICE D'ASSISTANCE AUX UTILISATEURS / RÉCLAMATIONS

En cas de doute concernant les présentes conditions générales du LOUEUR DE VOITURES ou le service de location de voitures proposé par le LOUEUR DE VOITURES ou pour toute réclamation, l'Utilisateur peut contacter le LOUEUR DE VOITURES par l'intermédiaire de son service d'assistance à la location de voitures, en envoyant un courriel à reclamationparis@zity.eco, ou en appelant le 09 88 29 06 60 aux heures d'assistance utilisateur (24 heures sur 24, 365 jours par an).

18. CESSION DES DROITS DE RECouvreMENT

18.1. Le LOUEUR DE VOITURES se réserve le droit de céder à des tiers les droits de recouvrement découlant de l'utilisation du service de location de voitures par les Utilisateurs ou des dommages-intérêts ou indemnités à verser par l'Utilisateur au LOUEUR DE VOITURES, notamment, mais non

limitativement, à Transopco France SAS en tant qu'exploitant de l'Application FREE NOW. Dans ce cas, l'Utilisateur ne peut effectuer des paiements destinés à satisfaire sa dette qu'au cessionnaire. Dans tous les cas, le LOUEUR DE VOITURES est responsable des demandes et réclamations générales faites à l'Utilisateur en rapport avec le service de location de voitures. À cette fin, le LOUEUR DE VOITURES fournira au cessionnaire, qui ne pourra pas les utiliser à d'autres fins, les données personnelles de l'Utilisateur qui s'avèrent nécessaires à la cession des droits de recouvrement.

18.2. L'Utilisateur autorise le LOUEUR DE VOITURES ou, le cas échéant, le cessionnaire (comme prévu en cas de cession des droits de recouvrement comme décrit au paragraphe 18.1 ci-dessus) à recouvrer tous les montants dus par l'Utilisateur au titre des présentes conditions générales du LOUEUR DE VOITURES pour ou en relation avec les services de location de voitures, au moyen du mode de paiement fourni dans l'App FREE NOW.

19. DROIT DE RÉTRACTATION

L'Utilisateur est expressément informé qu'il ne peut se rétracter de la réservation ou de la location d'un véhicule pour une période donnée (ce qui est le cas des services de location de véhicules) une fois que la réservation a été effectuée ou que la location du véhicule a commencé. L'Utilisateur ne bénéficie donc d'aucun droit de rétractation.

20. NOTIFICATIONS

Le LOUEUR DE VOITURES peut adresser des notifications à l'UTILISATEUR par le biais de l'Application FREE NOW, par l'envoi d'un SMS au numéro de téléphone mobile fourni par l'Utilisateur lors de son inscription sur l'Application FREE NOW et/ou par e-mail à l'adresse électronique indiquée par l'Utilisateur lors de son inscription sur l'Application FREE NOW.

21. MÉDIATION

Dès lors qu'un Utilisateur, de manière cumulative :

- i. est également un consommateur au sens de la législation applicable,
- ii. a présenté une réclamation à l'encontre du LOUEUR DE VOITURES concernant ou en relation avec les services de location de voitures, et
- iii. a tenté sans succès de résoudre le litige directement avec le LOUEUR DE VOITURES par écrit,

l'Utilisateur a le droit, mais pas l'obligation, de soumettre gratuitement tout litige entre lui et le LOUEUR DE VOITURES à une médiation avec : le Médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) 50, rue Rouget de Lisle, 92158 Suresnes Cedex (www.mediateur-cnpa.fr), adresse électronique : mediateur@mediateur-cnpa.fr. En outre, conformément à l'article 14 du règlement (UE) n° 524/2013, la Commission européenne a mis en place une plateforme de règlement en ligne des litiges facilitant le règlement extrajudiciaire indépendant des litiges entre consommateurs et professionnels dans l'Union européenne. Cette plateforme est accessible via le lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

22. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

22.1. Les présentes conditions générales sont régies dans chacun de leurs éléments par la loi française.

22.2. Tout litige relatif au service de location de voitures ou aux présentes conditions générales du LOUEUR DE VOITURES est soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris (France). Nonobstant ce qui précède, tout Utilisateur qui remplit les conditions requises pour être un

consommateur au sens de la loi applicable peut, à sa seule discrétion, intenter une action devant les tribunaux

- (i)** du lieu de sa résidence ou de son domicile, à condition que ce tribunal soit situé dans un État membre de l'Union européenne et que le LOUEUR DE VOITURES exerce son activité dans cet État membre de l'Union ou cible son activité sur cet État membre, ou
- (ii)** de la ville du domicile du LOUEUR DE VOITURES.